

**DÉLIBÉRATION N° 1.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 29 NOVEMBRE 2022
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVÉAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération n° 2.02 et à partir de la délibération n° 5.00), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sandrine MOURIER, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Bernard CHARPENEL (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Florence MERLET (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Cyril MANIN).

EXCUSÉS : M. Chérif HEROUM, Mme Danièle JALAT.

ABSENTS : M. Karim BENSID-AHMED, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération n° 3.00 et jusqu'à la délibération n° 4.02), M. Karim OUMEDDOUR,

Secrétaire de séance : Mme Valérie ARNAVON.

1.00 _ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – AVENANT N°1

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur expose à l'assemblée :

Afin d'accompagner la relance dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux intercommunalités de signer un nouveau type de contrat : les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Par délibération n°1.24/2021 du 08 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la signature du CRTE. Le contrat avec les fiches actions annexées a été signé le 17 décembre 2021 par la Préfète de la Drôme, la Présidente du département de la Drôme et le Président de Montélimar-Agglomération.

Ce contrat entend déployer le projet de territoire de Montélimar-Agglomération qui s'inscrit notamment dans un modèle de développement écologique. En effet, les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les services de Montélimar-Agglomération ont rencontré le 21 juin 2022 Monsieur le sous-préfet et les services de l'État pour faire un point sur les projets communaux et intercommunaux pour l'année 2023 afin de réfléchir à des pistes de financement.

Aussi, conformément au contrat, le comité de pilotage s'est réuni le 16 novembre 2022 pour faire un bilan des actions réalisées en 2022 et pour arrêter les projets 2023.

Le contrat prévoit chaque année un avenant financier et/ou de cadrage.

Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser les projets de l'agglomération et de ses communes membres détaillés dans des fiches actions ;
- D'actualiser les cofinancements y afférents ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6232/SG en date du 04 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique à intervenir ainsi que ses annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et tout document s'y référant,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 08 novembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Valérie ARNAVON
Secrétaire de séance

